



■ **Décision n°2022-361**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a fait appel à l'association « Lutherie Urbaine 9.3 » pour réaliser six ateliers familiaux de construction d'instruments à partir de matériaux de récupération, les 11, 12 et 13 juillet 2022 à la Maison Creilloise des Associations, dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été ! ».

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Lutherie Urbaine 9.3 », sise 8 rue Rémy de Gourmont à Paris (75019), représentée par sa Présidente, Madame Anne COTREL, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 500€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 19/07/2022

et publication ou notification le 19/07/2022

affiché le

CREIL, le 20/07/2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 15 juillet 2022